



REGLEMENT VIDE GRENIER DIJON CHEERLEADERS

■ L'association Dijon Cheerleaders est organisateur du vide grenier se tenant **le 5 octobre 2025 de 6 h à 17 h** dans le gymnase Kennedy. Ce vide grenier est ouvert uniquement aux particuliers. Lors de son inscription, l'exposant s'engage à communiquer la totalité des renseignements demandés pour valider cette inscription au registre de la manifestation. L'inscription sera considérée comme définitive à réception du paiement (date limite le 2 octobre 2025). Le choix des emplacements sera décidé par les organisateurs. Les vendeurs particuliers ne sont pas autorisés à participer à plus de deux vide grenier par an sur le territoire national.

Places limitées, renvoyez le dossier complet rapidement.

■ Le déballage s'effectue à partir de 6h jusqu'à 7h 30. L'exposant s'engage à être prêt pour 8 h et à rester jusqu'à 17h. Les places non occupées après 7h ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées dans ce cas resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnités. Seule une annulation du vide grenier par arrêté municipal ou préfectoral permettra un remboursement du droit de place. Aucun remboursement ne sera effectué pour cause d'intempéries.

■ Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur. Le déballage doit être effectué impérativement dès réception de l'emplacement. **Le véhicule de l'exposant sera garé sur un parking à proximité du gymnase pour toute réservation que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur.** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur sera seul habilité à le faire si nécessaire. L'organisateur ne fournit aucun matériel : ni table, ni abri, ni chaise.

■ Les exposants devront laisser les emplacements propres. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener ses invendus ou à les mettre à la décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

■ Les exposants s'engagent à ne présenter ni vendre de marchandises neuves ou de fabrication récente, ainsi que des imitations ou reproduction d'ancien, fabriqués en vieux bois ou tout autre matériel de récupération. Conformément à la législation en vigueur, la vente d'animaux, d'armes, de contrefaçons et de nourriture est strictement interdite. L'organisateur se réserve le droit de vendre des produits alimentaires et boissons.

■ Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des vols, dégradations, ou accidents survenus au cours de la manifestation. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident matériel ou/et corporel. Dans cet esprit, chaque participant déclare faire son affaire personnelle de toutes assurances concernant ce vide grenier et déclare renoncer à tous les recours à l'encontre des organisateurs, ses assurances et la commune en cas de dommages.

■ La présence à cette journée implique la pleine acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Nom – Prénom : _____

A _____ Le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvée »